

## Responsabilité

Responsable de la procédure	Benjamin Raillard
Service	Direction Générale

## Objectif de la procédure

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés.

Elle intègre également la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

## Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1	08 mars 2021	En vigueur	Benjamin Raillard	Création de la procédure

## Sommaire

<b>Contexte, objectifs et définitions</b>	<b>3</b>
Contexte et objectifs	3
Définitions	3
<b>Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)</b>	<b>5</b>
Activités concernées	5
Exposition à des risques ESG ou de durabilité	5
Fréquence de revue de cette analyse d'exposition	5
<b>Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)</b>	<b>6</b>
Principaux risques environnementaux (changement climatique)	6
Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance	6
<b>Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)</b>	<b>7</b>
Définition des objectifs recherchés	7
Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité	7
Un engagement présent à tous les niveaux	7
Mise en place une méthodologie d'analyse	7
Construction et gestion du portefeuille	7
Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents	7
Évaluer les impacts positifs de la démarche	7
<b>Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)</b>	<b>9</b>
<b>Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)</b>	<b>11</b>
Langue(s) utilisée(s)	11

Documents précontractuels	11
Site internet	11
Documentation commerciale	12
Rapports périodiques	12
<b>Contrôles</b>	<b>13</b>
Contrôles de 1er niveau	13
Contrôles de 2nd niveau	13

## 1. Contexte, objectifs et définitions

### 1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

### 1.2. Définitions

#### ▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental**, **social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

#### ▪ Risque environnementaux (changement climatique)

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

<sup>1</sup> Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre (GES) ;
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

- **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

- **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

- **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

## 2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

Description du processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux critères ESG et manière dont ils sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de Solutions Fiducie.

### 2.1. Activités concernées

Solutions Fiducie fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

<b>Gestion collective</b>	Gestion d'OPCVM	<input type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Services d'investissement</b>	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input type="checkbox"/>
<b>Autres services et activités</b>	Conseil en investissement immobilier	<input type="checkbox"/>
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	<input type="checkbox"/>
	Courtage en assurance	<input type="checkbox"/>
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	<input type="checkbox"/>

Solutions Fiducie applique la présente politique de manière indifférenciée par grandes catégories de supports financiers.

### 2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets matériels sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Solutions Fiducie reconnaît que ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques
Créances et titres de créance	Tous secteurs confondus	France

Ces risques peuvent se matérialiser à court, moyen et long terme.

### 2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

Solutions Fiducie revoit son analyse d'exposition avec la même fréquence que celle des indicateurs financiers traditionnels, c'est-à-dire sur une base semestrielle.

## 3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

Ces risques sont estimés dans le cadre de la gestion de FIA souscrivant à des obligations émises par un emprunteur ou octroyant un prêt à un emprunteur.

### 3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques en matière de pollution,</li> <li>- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie,</li> <li>- Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau</li> <li>- Risques en matière d'amiante,</li> <li>- Risques d'inondation,</li> <li>- Risques de montée des eaux,</li> <li>- Risques d'accélération de la perte de biodiversité</li> </ul>	Dépendante de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur
<b>Risques de transition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,</li> </ul>	Dépendante de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur
<b>Risques de responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux,</li> </ul>	Dépendante de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur

### 3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous</li> <li>- Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions</li> <li>- Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel</li> <li>- Risques liés à un environnement non multi-générationnel</li> <li>- Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée</li> <li>- Risques liés aux pandémies et au travail à distance,</li> </ul>	Dépendante de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur
<b>Risques de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la structure de gouvernance,</li> <li>- Risques liés à la rémunération des dirigeants,</li> <li>- Risques liés aux conventions réglementées,</li> <li>- Risques en matière de corruption,</li> </ul>	Dépendante de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur	Dépendant de l'emprunteur

## 4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

### 4.1. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation réglementaire (prospectus, règlement, DICI) chaque portefeuille géré/conseillé présente ses objectifs généraux en termes financiers et extra-financiers.

### 4.2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

#### ▪ Moyens humains

Tous les membres de l'équipe de gestion qui s'emploient collectivement à l'intégration de critères ESG dans la sélection et le suivi des emprunteurs

#### ▪ Moyens techniques

Les moyens techniques sont les mêmes que ceux employés dans le cadre de la sélection des emprunteurs sur la base de critères financiers traditionnels.

### 4.3. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de Solutions Fiducie est de délivrer de solides performances ajustées pour le risque pour les investisseurs dans les fonds qu'elle gère. C'est pourquoi la société s'est engagée à prendre en considération les caractéristiques ESG à travers toute son organisation.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes dirigeantes et de gestion à travers :

- La Politique de gestion des risques ;
- L'intégration de critères ESG dans la politique d'investissement ;
- Le Reporting auprès des PRI

En signe de son implication dans la prise en compte des critères ESG, Solutions Fiducie est signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI).

### 4.4. Mise en place une méthodologie d'analyse

Une méthodologie d'analyse et de sélection des actifs ainsi que leur suivi pour toute leur période de détention est décrite dans une note claire et documentée, Cette méthodologie intègre des critères ESG.

### 4.5. Construction et gestion du portefeuille

Les résultats des analyses menées selon la méthodologie décrite ci-dessus sont prises en compte dans les décisions d'investissement et dans la politique de gestion des portefeuilles gérés.

Des communications des analyses des critères extra-financiers sont réalisées au sein de l'équipe de gestion.

### 4.6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Solutions Fiducie ne construit pas d'indicateurs de risques extra-financiers mais effectue un suivi périodique des évolutions de l'emprunteur dans des domaines ESG.

### 4.7. Évaluer les impacts positifs de la démarche

## Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Les impacts ESG et de durabilité sur les actifs en portefeuille font l'objet d'un suivi. Ce dernier est communiqué aux investisseurs sur leur demande, via des reportings ou des réunions ad hoc.



## 5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

Se basant sur une liste d'indicateurs indicatifs, Solutions Fiducie tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Solutions Fiducie emploie ces indicateurs pour guider ses choix en matière d'investissement mais n'en fait pas un critère de sélection ferme ou de contractualisation avec les sociétés qu'elle finance. Solutions Fiducie ne produit pas de statistiques, ratios ou mesures de ces indicateurs ni de reporting. Les indicateurs pris en compte sont les suivants :

Catégories	Topics	Indicators	
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS	Emissions	Emissions of inorganic pollutants	
		Emissions of air pollutants	
		Emissions of ozone depletion substances	
		Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	
		Exposure to companies active in the fossil fuel sector	
	Energy performance	Non-renewable sources of energy consumption	
	Biodiversity	Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	
	Water, waste and material emissions	Water usage and recycling	
		Investments in companies without water management policies	
		Exposure to areas of high water stress	
		Investments in companies producing chemicals	
		Land degradation, desertification, soil sealing	
			Investments in companies without sustainable land/agriculture practices

		Investments in companies without sustainable oceans/seas practices
		Non-recycled waste ratio
		Natural species and protected areas
		Deforestation
	<b>Green securities</b>	Share of securities not certified as green under a future EU legal act setting up an EU Green Bond Standard
<b>SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS</b>	<b>Social and employee matters</b>	Investments in companies without workplace accident prevention policies
		Rate of accidents
		Number of days lost to injuries, accidents, fatalities or illness
		Lack of a supplier code of conduct
		Lack of grievance/complaints handling mechanism related to employee matters
		Insufficient whistleblower protection
		Incidents of discrimination
		Unadjusted gender pay gap
		Board gender diversity
		Excessive CEO pay ratio
	<b>Human Rights</b>	Lack of a human rights policy
		Lack of due diligence
		Lack of processes and measures for preventing

		trafficking in human beings
		Operations and suppliers at significant risk of incidents of child labour
		Operations and suppliers at significant risk of incidents of forced or compulsory labour
		Number of identified cases of severe human rights issues and incidents
		Exposure to controversial weapons (anti personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)
	<b>Anti-corruption and anti-bribery</b>	Lack of anti-corruption and anti-bribery policies
		Cases of insufficient action taken to address breaches of standards of anti-corruption and anti bribery
		Number of convictions and amount of fines for violation of anti-corruption and anti-bribery laws

## 6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

### 6.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations sont communiquées en français.

### 6.2. Documents précontractuels

Solutions Fiducie décrit :

- la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement ; et
- les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues aux documents constitutifs du FIA,

### 6.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Solutions Fiducie intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de

gouvernance de ces processus sont tenues à jour de manières concises sur son site internet à l'adresse [www.solutionsfiducie.fr/informations-reglementaires-importantes/](http://www.solutionsfiducie.fr/informations-reglementaires-importantes/)

### 6.4. Documentation commerciale

Solutions Fiducie veille à ce que ses communications commerciales ne contredisent pas les informations publiées.

### 6.5. Rapports périodiques

Solutions Fiducie ne gère pas de produits financiers faisant (i) la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou (ii) ou la réalisation d'investissements durables. La société n'est donc pas astreinte à la publication de rapports périodiques touchant aux sujets suivants :

- pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- pour un produit financier réalisant des investissements durables :
  - o l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou
  - o lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

## 7. Contrôles

### 7.1. Contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 sont détaillés dans la méthodologie d'analyse et de notation mise en œuvre par la société.

### 7.2. Contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel :

- de l'adéquation des moyens humains et techniques mis en place,
- du respect de la procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR),
- de l'adéquation du dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),